



Règlement du concours Fédémot

Stage de perfectionnement



Article 1 - Organisateur

Services fédéraux du Gouverneur de la province de Liège SPF Intérieur, situés place Notger 2 à 4000 Liège, ci-après dénommée « Organisateur », organise du 29 septembre 2017 au 6 novembre 2017 un concours gratuit intitulé « *Stage de perfectionnement* ».

Le concours est accessible à partir de la page Internet suivante :

http://gouverneur.provincedeliege.be/fr/evenement/81?nid=7592&from=actu&retour=actu&bloc_retour=81

Article 2 - Participation

La participation à ce concours est réservée aux personnes physiques âgées d'au moins 17 ans et 9 mois, titulaire d'un permis A1, disposant d'une adresse électronique valide et résidant en Belgique.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements en vigueur en Belgique.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant doit envoyer ses coordonnées (nom de famille, prénom, adresse, date de naissance et numéro de téléphone) par courrier électronique à l'adresse indiquée par l'Organisateur.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son nom de famille, prénom et date de naissance. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par l'Organisateur.

Article 4 – Prix

Le gain du concours est le suivant : un stage de perfectionnement de la conduite de son propre véhicule à deux-roues.

Dix (10) personnes seront tirées au sort lors du tirage. Chacune d'entre elles recevra le droit de participer au stage d'initiation offert par l'Organisateur.

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Les gagnants seront tirés au sort le dernier jour du jeu concours, à savoir le vendredi 6 octobre 2017 à 16:00.

Article 6 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet du Gouverneur de la province de Liège.

Article 7 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et de leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 8 - Responsabilité

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Notamment, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur le site du concours, d'envoi de courriers électroniques erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'Organisateur n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel ;
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Organisateur ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ;
- de conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers ;

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 – Protection de la vie privée

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque candidat. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement, aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des prix.

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée aux services fédéraux du Gouverneur de la province de Liège : communication.gouverneur@provincedeliege.be.

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation belge. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi belge et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend l'établissement de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

Les demandes écrites concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement sont à adresser par email aux services du Gouverneur de la province, à l'adresse suivante : communication.gouverneur@provincedeliege.be. De même, les participants pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à cette même adresse email.